

Distr. générale 2 mars 2015 Français Original: anglais

Conseil des droits de l'homme Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Vingt-deuxième session 4-15 mai 2015

Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil

# Îles Marshall

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et dans d'autres documents officiels des Nations Unies. Il est présenté sous une forme résumée en raison des limites fixées à la longueur des documents. Pour le texte complet, voir le document cité en référence. Le rapport ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat, autres que celles qui figurent dans les rapports publics et les déclarations diffusés par celui-ci. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Les sources des renseignements donnés sont systématiquement indiquées dans les notes. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

GE.15-03946 (F) 020415 020415





# I. Renseignements d'ordre général et cadre

# A. Étendue des obligations internationales<sup>1</sup>

Instruments universels relatifs aux droits de l'homme<sup>2</sup>

	Situation lors du cycle précédent	Faits nouveaux depuis l'Examen	Non ratifié/non accepté
Ratification, adhésion ou succession	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (2006) Convention relative aux droits de l'enfant (1993)		Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
			Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
			Pacte international relatif aux droits civils et politiques
			Pacte international relatif aux droits civils et politiques – deuxième Protocole facultatif
			Convention contre la torture
			Convention contre la torture  – Protocole facultatif
			Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
			Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
			Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
			Convention relative aux droits des personnes handicapées
			Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Réserves, déclarations et/ou interprétations

	Situation lors du cycle précédent	Faits nouveaux depuis l'Examen	Non ratifié/non accepté
Procédures de plainte, d'enquête et d'action urgente <sup>3</sup>			Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
			Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels – Protocole facultatif
			Pacte international relatif aux droits civils et politiques
			Pacte international relatif aux droits civils et politiques – premier Protocole facultatif
			Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes – Protocole facultatif
			Convention contre la torture
			Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications
			Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
			Convention relative aux droits des personnes handicapées – Protocole facultatif
			Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

# Autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

	Situation lors du cycle précédent	Faits nouveaux depuis l'Examen	Non ratifié
Ratification, adhésion ou succession	Statut de Rome de la Cour pénale internationale  Conventions de Genève	et	Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide
	du 12 août 1949 <sup>4</sup>		Protocole de Palerme <sup>5</sup> (Protocole se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée)
			Convention relative au statut des réfugiés et Protocole s'y rapportant; Convention relative au statut des apatrides et Convention sur la réduction des cas d'apatridie <sup>6</sup>

 Situation lors du cycle précédent	Faits nouveaux depuis l'Examen	Non ratifié
		Protocoles additionnels I, II et III se rapportant aux Conventions de Genève du 12 août 1949 <sup>7</sup>
		Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail <sup>8</sup> (OIT)
		Conventions n <sup>os</sup> 169 et 189 <sup>9</sup> de l'OIT
		Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement

- L'équipe de pays des Nations Unies aux Îles Marshall a indiqué que cet État n'était partie qu'à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et n'avait pas encore ratifié les protocoles facultatifs se rapportant à ces instruments. Se référant aux recommandations qui avaient été acceptées par les Îles Marshall pendant l'Examen périodique universel, et qui avaient trait à la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux protocoles facultatifs pertinents 10 et à l'adhésion à ces instruments, l'équipe de pays des Nations Unies a engagé les Îles Marshall à ratifier les sept autres principaux instruments internationaux relatifs aux des droits de l'homme (Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Convention contre la torture, Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Convention relative aux droits des personnes handicapées, Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées) et les protocoles facultatifs s'y rapportant, ou à adhérer à ces instruments. L'équipe de pays des Nations Unies a également engagé les Îles Marshall à signer et ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, conformément à la recommandation formulée en 2012 par les ministres des îles du Pacifique (dont les Îles Marshall) chargés des questions de handicap et approuvée en 2013 par les dirigeants du Forum des îles du Pacifique<sup>11</sup>.
- 2. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a indiqué que les Îles Marshall n'avaient ratifié aucune des huit conventions fondamentales de l'OIT<sup>12</sup>. L'équipe de pays des Nations Unies a encouragé les Îles Marshall à coopérer avec l'OIT en vue de la ratification et de la mise en œuvre des huit conventions fondamentales de l'OIT, et à envisager de ratifier la Convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983, comme convenu en 2012 par les ministres des îles du Pacifique (dont les Îles Marshall) chargés des questions de handicap. La ratification de la convention n° 159 améliorerait l'égalité des chances et de traitement des personnes handicapées en matière d'emploi et de formation professionnelle<sup>13</sup>.
- 3. En 2014, la Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations avait souligné l'importance qu'elle attachait à l'obligation constitutionnelle d'envoyer des rapports sur les conventions non ratifiées et sur les recommandations, les rapports permettant en effet une meilleure évaluation de la situation dans le cadre des études d'ensemble de la commission d'experts. Elle avait rappelé que le Bureau international du Travail (BIT) pouvait apporter son assistance technique en vue de contribuer au respect de cette obligation. La Commission avait insisté sur le fait que tous

les États membres devraient satisfaire à leurs obligations à cet égard et exprimé le ferme espoir que le Gouvernement des Îles Marshall satisferait à ses obligations futures au titre de l'article 19 de la Constitution de l'OIT, qui porte sur les obligations des États membres relatives aux conventions et recommandations de l'OIT<sup>14</sup>.

4. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), se référant aux recommandations sur le droit à l'éducation que les Îles Marshall avaient acceptées pendant le premier cycle de l'EPU, ont encouragé l'État examiné à ratifier la Convention de 1960 de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement<sup>15</sup>.

## B. Cadre constitutionnel et législatif

- 5. L'équipe de pays des Nations Unies a encouragé les Îles Marshall à incorporer dans leur Constitution des dispositions portant spécifiquement sur les droits de l'enfant et faisant notamment de l'intérêt supérieur de l'enfant la principale considération dans toutes les mesures concernant des enfants<sup>16</sup>.
- 6. L'UNESCO a recommandé aux Îles Marshall d'entamer la préparation d'une loi sur la liberté de l'information conforme aux normes internationales<sup>17</sup>.

# C. Cadre institutionnel, infrastructures des droits de l'homme et mesures de politique générale

- 7. L'équipe de pays des Nations Unies a encouragé les Îles Marshall à envisager de créer une institution nationale des droits de l'homme qui assurerait la coordination, mènerait des activités de mise en valeur des capacités et contribuerait au renforcement de la réalisation des droits de l'homme dans tout le pays<sup>18</sup>.
- 8. En 2012, le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux (Rapporteur spécial sur les déchets dangereux) avait rendu ses conclusions et formulé des recommandations en se fondant sur ses visites effectuées dans les Îles Marshall, du 27 au 30 mars 2012, et dans un autre État, du 24 au 27 avril 2012<sup>19</sup>. Pendant ces visites, il avait cherché à évaluer les incidences sur les droits de l'homme du programme d'essais nucléaires mené par l'autre État dans les Îles Marshall, de 1946 à 1958, en s'intéressant en particulier aux efforts déployés par le Gouvernement de chaque État pour atténuer les effets néfastes de ce programme<sup>20</sup>. Il avait recommandé au Gouvernement et aux acteurs étatiques concernés de commander une étude radiologique indépendante et complète de l'ensemble du territoire et, à cette occasion, avait prié les organismes compétents des Nations Unies d'entreprendre une étude similaire à celle que mène l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) lorsqu'elle teste des sites situés dans d'autres pays<sup>21</sup>.
- 9. Le Rapporteur spécial sur les déchets dangereux avait également recommandé au Gouvernement et aux acteurs étatiques concernés de promouvoir la bonne gouvernance et la transparence dans les services administratifs à l'échelon du pays et dans les atolls, notamment en informant le public de la manière dont sont utilisés les fonds versés dans le cadre de l'Accord de libre association entre les Îles Marshall et l'autre État et dans le cadre d'autres activités d'assistance technique, de renforcer parallèlement l'obligation de rendre des comptes dans les secteurs public et privé, et d'élaborer un cadre de politique générale et de gestion portant sur les droits de l'homme, prévoyant notamment la présentation de rapports annuels sur les incidences sociales, environnementales et économiques des activités des entreprises et la mise en place de mécanismes de surveillance et d'évaluation appropriés<sup>22</sup>.

# II. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

# A. Coopération avec les organes conventionnels<sup>23</sup>

## État de la soumission des rapports

Organe conventionnel	Observations finales prises en considération pour l'Examen précédent	Dernier rapport soumis depuis l'Examen précédent	Observations finales les plus récentes	État de la soumission des rapports
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	-	-	-	Rapport initial attendu depuis 2007
Comité des droits de l'enfant	Février 2007	-	-	Troisième et quatrième rapports attendus depuis 2010

L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que, bien que les Îles Marshall aient 10. ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 2006, cet État n'avait pas été en mesure de présenter son rapport initial depuis 2007. En outre, les Îles Marshall avaient ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1993 mais n'avaient pas encore présenté leur deuxième rapport périodique, qui était attendu en 2010. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé que lors de l'EPU mené en 2010, les Îles Marshall avaient déclaré avoir besoin d'une assistance technique et financière pour pouvoir dûment mettre en œuvre ces instruments. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué qu'une assistance technique et financière avait été fournie par des partenaires des Nations Unies, à savoir le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), et par l'envoi sur le terrain d'un volontaire des Nations Unies dont les principales tâches étaient d'aider le Gouvernement à élaborer les rapports périodiques destinés au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité des droits de l'enfant, et à contribuer à l'élaboration du rapport national dans le cadre du deuxième cycle de l'EPU. Toutefois, la fourniture d'une assistance technique n'avait pas encore permis d'accélérer la soumission de rapports au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme<sup>24</sup>.

# B. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales<sup>25</sup>

	Situation lors du cycle précédent	Situation actuelle
Invitation permanente	Non	Oui
Visites effectuées	_	Rapporteur spécial sur les déchets dangereux (27-30 mars 2012)
Accord de principe pour une visite	Rapporteur spécial sur les déchets dangereux	_

	Situation lors du cycle précédent	Situation actuelle
Invitation permanente	Non	Oui
Visite demandée	_	_
Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents	-	
Rapports et missions de suivi	-	

11. En 2011, le HCDH a indiqué que les Îles Marshall faisaient partie des États ayant adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dans le cadre de l'EPU<sup>26</sup>.

## C. Coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme

- 12. En 2012, le bureau régional du HCDH pour le Pacifique a fourni un soutien technique, notamment en affectant des volontaires des Nations Unies dotés de compétences d'experts dans le domaine des droits de l'homme dans les ministères de certains pays de la région, notamment les Îles Marshall, pour aider chacun de ces pays à mettre en œuvre les recommandations issues de l'EPU et leurs autres obligations et engagements relatifs aux droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la prévention de la violence à l'égard des femmes et de la torture et l'établissement d'institutions nationales des droits de l'homme<sup>27</sup>.
- 13. Le 17 avril 2014, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) avait indiqué qu'une initiative conjointe du HCDH, d'ONU-Femmes, de l'UNICEF et du FNUAP avait été lancée pour harmoniser l'établissement de rapports au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme et l'application de ces instruments et pour uniformiser les observations finales adressées dans le cadre du processus de l'EPU aux Îles Marshall, ce qui devait aboutir à la définition d'un ordre du jour plus uniforme et plus exhaustif dans le domaine des droits de l'homme<sup>28</sup>. L'équipe de pays des Nations Unies avait également pris note de cette initiative<sup>29</sup>.

# III. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

## A. Égalité et non-discrimination

- 14. L'équipe de pays des Nations Unies, renvoyant à une recommandation tendant à l'adoption de dispositions constitutionnelles qui interdiraient toute discrimination fondée sur le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, qui avait été acceptée par les Îles Marshall, a encouragé celles-ci à modifier sa Constitution afin que l'orientation sexuelle et le handicap figurent parmi les motifs de discrimination prohibés <sup>30</sup>.
- 15. L'équipe de pays des Nations Unies s'est également référée à une recommandation tendant à l'adoption de mesures en faveur de l'égalité des sexes, qui avait été formulée dans

le cadre de l'EPU en 2010 et que les Îles Marshall avaient acceptée, et a encouragé l'État examiné à mettre en œuvre ladite recommandation, qui est libellée comme suit: «poursuivre ses efforts en vue de combler les lacunes en matière de lois et de politiques nationales qui entravent la pleine mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>31</sup>».

16. L'équipe de pays des Nations Unies a encouragé les Îles Marshall à réexaminer leurs lois de manière à rendre obligatoire et gratuit l'enregistrement de tous les enfants nés dans le pays<sup>32</sup>.

# B. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

- L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que, face aux taux élevés de violence 17. familiale, les Îles Marshall avaient adopté en 2011 une loi sur la violence familiale (prévention et protection) érigeant cette forme de violence en infraction et prévoyant la mise en place d'un dispositif de protection judiciaire<sup>33</sup>. Toutefois, la violence familiale était demeurée un problème dont la complexité était aggravée par des traditions, des pratiques culturelles ainsi que des perceptions et des attitudes répandues selon lesquelles il serait normal que des actes de violence se produisent dans le cadre du mariage<sup>34</sup>. L'équipe de pays des Nations Unies a encouragé les Îles Marshall à appliquer effectivement la loi relative à la prévention de la violence dans la famille et à la protection contre cette violence en menant des activités de plaidoyer et de sensibilisation auprès des publics cibles. Elle a indiqué qu'il importait d'intensifier les activités de sensibilisation à la question du genre en vue de modifier les mentalités et les attitudes<sup>35</sup>. L'équipe de pays des Nations Unies a également encouragé les Îles Marshall à entreprendre des études sur l'accès à la justice des survivants de la violence familiale, à planifier des activités et à prendre les mesures qui s'imposaient<sup>36</sup>.
- 18. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué qu'aux Îles Marshall, plus de 20 % des parents infligeaient quotidiennement des châtiments corporels sévères à leurs enfants et que les parents d'au moins 12 % des enfants leur adressaient chaque jour des propos humiliants. Les châtiments corporels étaient interdits dans les écoles et considérés comme illégaux en tant que mesure disciplinaire mais des préoccupations avaient été exprimées quant au fait qu'ils continuaient d'être utilisés dans la famille et dans les structures de protection de remplacement <sup>37</sup>. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé que le programme de protection de l'enfance des Îles Marshall n'était pas homogène, que le cadre juridique de la protection de l'enfance était faible, que les programmes et services n'avaient pas d'orientation stratégique, qu'une grande partie des problèmes en matière de protection de l'enfance n'était pas décelée et que, d'une manière générale, aucune surveillance ne semblait être exercée<sup>38</sup>. L'équipe de pays des Nations Unies a encouragé les Îles Marshall à renforcer le cadre normatif et à faire en sorte que les mécanismes existants, y compris l'organisme central d'adoption, appliquent les lois relatives à la protection de l'enfance et une politique globale de protection des enfants<sup>39</sup>.

### C. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

19. L'équipe de pays des Nations Unies a encouragé les Îles Marshall à envisager de procéder à une réforme judiciaire afin de relever l'âge minimum de la responsabilité pénale de 14 à 15 ans<sup>40</sup>.

### D. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille

20. L'équipe de pays des Nations Unies a encouragé les Îles Marshall à envisager d'établir à 18 ans l'âge légal du mariage pour les filles, quel que soit l'avis de leurs parents ou de leur tuteur, afin qu'il corresponde à l'âge légal du mariage pour les garçons<sup>41</sup>.

#### E. Liberté d'expression et droit de participer à la vie publique et politique

- 21. L'UNESCO a recommandé aux Îles Marshall de prendre des mesures pour décriminaliser la diffamation et l'inscrire dans un code civil qui soit conforme aux normes internationales et d'établir des mécanismes d'autorégulation dans les médias<sup>42</sup>.
- 22. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que les femmes étaient faiblement représentées dans la vie politique des Îles Marshall. Ainsi, pendant les cinq dernières élections, une femme seulement avait été élue au Parlement. L'équipe de pays des Nations Unies a encouragé les Îles Marshall à adopter des mesures temporaires spéciales destinées à faciliter l'amélioration de la participation et de la représentation des femmes dans la fonction publique, en particulier aux postes politiques<sup>43</sup>.

#### F. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

23. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que les Îles Marshall n'avaient pas procédé à un examen technique officiel du droit du travail en vigueur afin de le comparer aux normes internationales du travail. L'OIT serait disposée à fournir une assistance technique si les Îles Marshall en faisaient la demande<sup>44</sup>.

#### G. Droit à la santé

- 24 L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que le fort accroissement des cas d'obésité et de maladies non contagieuses avait provoqué une crise sanitaire aux Îles Marshall. Ces problèmes étaient dus en majeure partie à la consommation de produits alimentaires malsains et d'aliments transformés d'importation ainsi qu'à la sédentarisation. Les affections liées au diabète et les cancers étaient devenus les principales causes de décès. L'équipe de pays des Nations Unies a également pris note de la réémergence et/ou de l'accroissement des cas de maladies transmissibles telles que la tuberculose et la lèpre dus à la densité démographique extrêmement élevée et à la surpopulation dans les villes 45. Se référant à une recommandation que les Îles Marshall avaient acceptée, tendant à ce qu'elles sollicitent l'appui des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, notamment dans le cadre de partenariats, en vue de la réalisation des droits de l'homme dans le domaine de la santé, l'équipe de pays des Nations Unies a engagé les institutions spécialisées à renforcer l'assistance technique et financière qu'elles accordent aux Îles Marshall afin de remédier aux graves problèmes de santé publique, notamment ceux qui sont cités ci-dessus, en accordant une attention particulière aux maladies non transmissibles<sup>46</sup>.
- 25. L'équipe de pays des Nations Unies a relevé que l'insuffisance de la couverture vaccinale et la malnutrition infantile posaient également problème. Dans les zones rurales, les enfants avaient trois fois moins de chances de recevoir une vaccination complète. L'équipe de pays des Nations Unies a recommandé aux Îles Marshall de mener des actions de santé publique d'un bon rapport coût/efficacité afin d'améliorer la couverture vaccinale, y compris dans les communautés rurales et les îles périphériques<sup>47</sup>.

- 26. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que dans les îles périphériques, l'accès des femmes aux soins professionnels d'obstétrique et de gynécologie était limité car ces soins n'étaient disponibles que dans les centres urbains<sup>48</sup>.
- 27. Selon l'équipe de pays des Nations Unies, aux Îles Marshall, le taux de grossesse chez les adolescentes était élevé et le taux d'infection aux maladies sexuellement transmissibles inquiétant. Les mariages précoces étaient généralement acceptés. Les grossesses d'adolescentes représentaient de 15 à 20 % de toutes les naissances enregistrées. Des facteurs socioéconomiques tels que des taux élevés d'abandon scolaire et de chômage pouvaient contribuer à cette situation mais le fait que les grossesses précoces soient socialement acceptables jouait peut-être un rôle encore plus déterminant<sup>49</sup>. En outre, l'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que le Ministère de la santé, Youth in Youth Health et le FNUAP avaient déterminé qu'un plan stratégique mettant l'accent sur les réalisations pratiques était nécessaire pour donner une impulsion à l'action menée contre les grossesses d'adolescentes. L'équipe de pays des Nations Unies a invité les parties prenantes à achever l'élaboration du projet de plan stratégique et à le mettre en œuvre. Elle a recommandé de mener des activités de sensibilisation à la question des grossesses d'adolescentes en s'attelant notamment à l'acceptation culturelle de ce phénomène<sup>50</sup>.
- 28. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que les Îles Marshall avaient réduit le taux de mortalité des moins de cinq ans et le taux de mortalité infantile à environ 26 et 22 décès pour 1 000 naissances vivantes, respectivement. Elles atteindraient probablement la cible d'une réduction des deux tiers, entre 1990 et 2015, du taux de mortalité des moins de cinq ans, au titre de l'objectif du Millénaire pour le développement relatif à la réduction de la mortalité infantile<sup>51</sup>.
- 29. En ce qui concerne le programme d'essais d'armes nucléaires, l'équipe de pays des Nations Unies s'est référée à une recommandation faite dans le cadre de l'EPU, que les Îles Marshall avaient acceptée et qui tendait à ce qu'elles sollicitent l'appui des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies en vue de la réalisation du droit à la santé et de la gestion des retombées des essais nucléaires<sup>52</sup>. Selon l'équipe de pays des Nations Unies, les Marshallais avaient continué de subir les effets néfastes de ces essais, notamment les graves problèmes de santé provoqués par l'exposition à des niveaux de radioactivité élevés. Soixante-sept essais nucléaires avaient été effectués entre 1946 et 1958, période pendant laquelle les Îles Marshall étaient administrées au titre d'un mandat établi par l'ONU sur le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique. Les taux de mortinatalité et de handicap étaient élevés parmi les enfants des femmes marshallaises, dont plusieurs générations subissaient l'augmentation du risque de cancer des ovaires, de stérilité et d'autres problèmes dans le domaine de la santé de la procréation<sup>53</sup>.
- 30. L'équipe de pays des Nations Unies a salué la coopération du Gouvernement des Îles Marshall, qui a offert son soutien à la mission effectuée dans ce pays par le Rapporteur spécial sur les déchets dangereux en 2012. Elle a également pris note des mesures adoptées pour établir les responsabilités des effets des essais nucléaires dans le pays et accorder des réparations. Elle a encouragé les Îles Marshall à faire le nécessaire pour examiner les conclusions du Rapporteur spécial sur les déchets dangereux et appliquer ses recommandations, en particulier celles qui concernent les incidences sur la santé des essais nucléaires<sup>54</sup>.
- 31. Le Rapporteur spécial sur les déchets dangereux a recommandé au Gouvernement et aux acteurs étatiques concernés d'élaborer une stratégie nationale complète assortie d'un plan d'action en se fondant sur les données épidémiologiques, en tenant compte des problèmes de santé de l'ensemble de la population, en particulier les maladies non transmissibles (telles que le cancer et le diabète), et de tirer les enseignements du Plan national global de lutte contre le cancer pour la période 2007-2012. Cette stratégie et ce plan devaient accorder une attention particulière aux femmes et aux enfants et avoir pour

objectif de lever les obstacles entravant l'accès des femmes aux établissements, aux biens et aux services de santé, notamment à la planification familiale et aux services de santé sexuelle et procréative. Il fallait également mobiliser des fonds en vue de la rénovation de l'hôpital principal, du recrutement de personnel médical qualifié et de la création de services d'oncologie<sup>55</sup>.

32. Le Rapporteur spécial sur les déchets dangereux a également recommandé au Gouvernement et aux acteurs étatiques concernés d'envisager de conduire des consultations régionales sur les mesures à prendre compte tenu du fardeau que constituent le cancer et l'augmentation des cas de maladies non transmissibles dans le Pacifique<sup>56</sup>; de veiller à ce que les études d'impact soient fondées sur des études initiales fiables portant aussi bien sur les polluants environnementaux que sur les conditions de la santé humaine<sup>57</sup>, en gardant à l'esprit que pour surveiller l'évolution des effets, les études d'impact devaient s'inscrire dans la durée et être effectuées par des entreprises extérieures compétentes et indépendantes<sup>58</sup>.

#### H. Droit à l'éducation

33. L'UNESCO, se référant aux recommandations relatives au droit à l'éducation que les Îles Marshall avaient acceptées pendant le premier EPU, a indiqué que l'État examiné avait adopté en 2013 une nouvelle loi sur l'éducation garantissant l'exercice du droit à l'éducation. Les Îles Marshall avaient également élaboré un programme pour l'égalité des sexes mais n'avaient pas pris de mesures concrètes pour promouvoir plus activement l'éducation inclusive et l'enseignement des droits de l'homme. L'UNESCO a encouragé les Îles Marshall à continuer de soumettre des rapports nationaux en vue des consultations périodiques portant sur les instruments normatifs de cette organisation relatifs à l'éducation, à prendre des mesures concrètes pour promouvoir davantage l'insertion scolaire, en particulier celle des élèves handicapés, et à prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'enseignement des droits de l'homme<sup>59</sup>.

### I. Personnes handicapées

34. L'équipe de pays des Nations Unies, se référant aux recommandations relatives à l'adoption de lois et programmes en faveur des personnes handicapées qui avaient été acceptées par les Îles Marshall pendant le premier EPU, a relevé qu'un examen préliminaire des lois nationales avait été entrepris début 2014, ce qui représentait un premier pas important vers l'élaboration d'une législation complète sur les droits des personnes handicapées conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées <sup>60</sup>. L'équipe de pays des Nations Unies a engagé les Îles Marshall à adopter et appliquer dans les meilleurs délais une politique nationale globale sur le handicap qui tienne compte des besoins des femmes et des enfants handicapés et soit pleinement conforme aux normes internationales<sup>61</sup>.

### J. Personnes déplacées à l'intérieur du pays

35. Le Rapporteur spécial sur les déchets dangereux a recommandé au Gouvernement et aux acteurs étatiques concernés d'engager de vastes consultations, notamment auprès des victimes, des associations de victimes et des autres acteurs de la société civile concernés, à propos des problèmes en suspens et des mesures à prendre pour remédier aux effets à long terme des essais nucléaires sur la santé humaine et l'environnement, en privilégiant les mesures visant à concilier les régimes fonciers traditionnels avec les solutions durables aux déplacements<sup>62</sup>.

### K. Droit au développement et questions relatives à l'environnement

- 36. L'équipe de pays des Nations Unies a indiqué que, le 5 mars 2014, le Conseil des ministres des Îles Marshall avait déclaré l'état d'urgence à la suite des inondations provoquées le 3 mars par les grandes marées dans l'atoll de Majuro et certaines des îles périphériques, notamment les atolls d'Arno et de Mili et l'île de Kili. Les inondations avaient endommagé les infrastructures d'habitation et entraîné la contamination des réserves d'eau, des terres agricoles et des cultures vivrières. L'équipe de pays des Nations Unies a pris note du fait que le Gouvernement avait rapidement demandé une aide et avait élaboré, avec l'appui du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, un plan d'intervention qui avait été lancé fin mars 2014. L'équipe de pays des Nations Unies a encouragé les Îles Marshall à privilégier la durabilité et la prévention des risques de catastrophe dans la mise en œuvre du plan d'intervention<sup>63</sup>.
- 37. L'équipe de pays des Nations Unies a également indiqué que les Îles Marshall étaient très exposées aux effets des changements climatiques tels que l'élévation du niveau des océans, l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des tempêtes et des phénomènes météorologiques tels que les sécheresses, l'érosion et le blanchissement des coraux, ainsi que la contamination et la salinisation des eaux souterraines et des réservoirs. Des études avaient démontré que les températures moyennes et le niveau de la mer augmentaient et que l'acidification des océans s'intensifiait à mesure que les précipitations diminuaient. La sécurité alimentaire était compromise par les périodes prolongées de sécheresse, qui entraînaient une modification de la nappe phréatique nuisible pour les cultures vivrières traditionnelles telles que le taro et l'arbre à pain<sup>64</sup>.
- 38. L'équipe de pays des Nations Unies, se référant aux recommandations formulées dans le cadre du premier EPU et tendant à l'adoption d'une approche axée sur les droits de l'adaptation aux changements climatiques, que les Îles Marshall avaient acceptées, a encouragé l'État examiné appliquer à cette fin des stratégies d'atténuation durables<sup>65</sup>. Elle a encouragé les Îles Marshall à tirer parti des ressources de leurs partenaires de développement, dont les Nations Unies, afin de renforcer leur capacité de réaction et à mettre en œuvre des politiques d'aménagement des terres, à solliciter une aide internationale en vue d'améliorer les infrastructures publiques, notamment d'approvisionnement en eau et d'assainissement, ainsi que l'avait recommandé le Rapporteur spécial sur les déchets dangereux, et à élaborer et mettre en œuvre, en collaboration avec les partenaires de développement, dont le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUE), des stratégies visant à atténuer les risques liés à la sécheresse et aux caractéristiques géographiques du pays<sup>66</sup>.
- 39. Le Rapporteur spécial sur les déchets dangereux a recommandé au Gouvernement et aux acteurs étatiques concernés d'élaborer une stratégie de diversification économique afin de réduire la dépendance de l'État vis-à-vis de l'Accord de libre association, actuellement trop importante, notamment en développant le secteur touristique; d'évaluer la viabilité de l'exploitation commerciale des propriétés du fruit du pandanus dans les domaines de la médecine et de la santé; de veiller à ce que soit privilégiée la mise en place de mécanismes renforçant la capacité des peuples autochtones et tribaux à défendre leurs propres priorités de développement; et d'établir des programmes d'aide aux initiatives économiques à petite échelle en faveur des femmes, axés notamment sur le renforcement des capacités en fonction des besoins<sup>67</sup>.
- 40. Le Rapporteur spécial sur les déchets dangereux a recommandé au Gouvernement et aux acteurs étatiques concernés d'envisager d'établir avec des universités du monde entier des partenariats visant à faire de l'État examiné un centre d'excellence dans l'étude de l'environnement, grâce aux possibilités exceptionnelles en matière de recherche, de stages

et de missions qu'offrait le pays dans des domaines tels que les changements climatiques et la biologie marine<sup>68</sup>.

41. Le Rapporteur spécial sur les déchets dangereux a également recommandé au Gouvernement et aux acteurs étatiques concernés de solliciter une aide internationale en vue d'améliorer les infrastructures publiques, notamment celles d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de gestion des déchets, et de renforcer son dialogue avec les organismes internationaux travaillant dans ces domaines, notamment le PNUE, afin de remédier aux problèmes de gestion des déchets et produits chimiques, nucléaires ou d'autres<sup>69</sup>.

#### Notes

Unless indicated otherwise, the status of ratification of instruments listed in the table may be found on the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, <a href="http://treaties.un.org/">http://treaties.un.org/</a>. Please also refer to the United Nations compilation on the Marshall Islands from the previous cycle (A/HRC/WG.6/9/MHL/2).

<sup>2</sup> The following abbreviations are used in UPR documents:

 no wing decrevitation	ns are asea in C11t documents.
ICERD	International Convention on the Elimination of All Forms of Racial
	Discrimination;
ICESCR	International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights;
OP-ICESCR	Optional Protocol to ICESCR;
ICCPR	International Covenant on Civil and Political Rights;
ICCPR-OP 1	Optional Protocol to ICCPR;
ICCPR-OP 2	Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty;
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women;
OP-CEDAW	Optional Protocol to CEDAW;
CAT	Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading
	Treatment or Punishment;
OP-CAT	Optional Protocol to CAT;
CRC	Convention on the Rights of the Child;
OP-CRC-AC	Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict;
OP-CRC-SC	Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography;
OP-CRC-IC	Optional Protocol to CRC on a communications procedure;
ICRMW	International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant
	Workers and Members of Their Families;
CRPD	Convention on the Rights of Persons with Disabilities;
OP-CRPD	Optional Protocol to CRPD;
ICPPED	International Convention for the Protection of All Persons from Enforced

Individual complaints: ICCPR-OP 1, art. 1; OP-CEDAW, art. 1; OP-CRPD, art. 1; OP-ICESCR, art. 1; OP-CRC-IC, art. 5; ICERD, art. 14; CAT, art. 22; ICRMW, art. 77; and ICPPED, art. 31. Inquiry procedure: OP-CEDAW, art. 8; CAT, art. 20; ICPPED, art. 33; OP-CRPD, art. 6; OP-ICESCR, art. 11; and OP-CRC-IC, art. 13. Inter-State complaints: ICCPR, art. 41; ICRMW, art. 76; ICPPED, art. 32; CAT, art. 21; OP-ICESCR, art. 10; and OP-CRC-IC, art. 12. Urgent action: ICPPED, art. 30.

Disappearance.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Geneva Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Geneva Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth Convention). For the official status of ratifications, see International Committee of the Red Cross, www.icrc.org/IHL.

- Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.
- <sup>6</sup> 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol, 1954 Convention relating to the Status of Stateless Persons, and 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.
- Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). For the official status of ratifications, see International Committee of the Red Cross, www.icrc.org/IHL.
- International Labour Organization, Forced or Labour Convention, 1930 (No. 29); Abolition of Forced Labour Convention, 1957 (No. 105); Freedom of Association and Protection of the Right to Organise Convention, 1948 (No. 87); Right to Organise and Collective Bargaining Convention, 1949 (No. 98); Equal Remuneration Convention, 1951 (No. 100); Discrimination (Employment and Occupation) Convention, 1958 (No. 111); Minimum Age Convention, 1973 (No. 138); Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 (No. 182).
- <sup>9</sup> International Labour Organization, Indigenous and Tribal Peoples Convention, 1989 (No. 169); and Domestic Workers Convention, 2011 (No. 189).
- For the full text of the recommendations, see the report of the Working Group on the Universal Periodic Review: Republic of the Marshall Islands (A/HRC/16/12), paras. 56.1 (Mexico and Chile), 56.2 (Algeria), 56.3 (Canada, France, New Zealand and Maldives), 56.4 (Argentina), 56.5 (Spain) and 56.6 (Slovakia).
- <sup>11</sup> UNCT submission for the UPR of the Republic of Marshall Islands, p. 2.
- See www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:11200:0::NO: 11200:P11200\_COUNTRY\_ID:103414.
- <sup>13</sup> UNCT submission for the UPR of the Republic of Marshall Islands, p. 2.
- ILO Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, failure to supply reports for the past five years on unratified Conventions and Recommendations, General Observation (CAS), adopted in 2014, published 103rd ILC session (2014), available from www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:13100:0:: NO:13100:P13100\_COMMENT\_ID:3176032.
- UNESCO submission for the UPR of the Marshall Islands, para. 24. For the full text of the recommendations, see A/HRC/16/12, paras. 56.31 (Cuba) and 56.33 (Morocco).
- <sup>16</sup> UNCT submission for the UPR of the Republic of Marshall Islands, p. 3.
- <sup>17</sup> UNESCO submission for the UPR of the Marshall Islands, para. 26.
- <sup>18</sup> UNCT submission for the UPR of the Republic of Marshall Islands, p. 4.
- Report of the Special Rapporteur on the implications for human rights of the environmentally sound management and disposal of hazardous substances and wastes, Calin Georgescu: Mission to the Marshall Islands (27-30 March 2012) and the United States of America (24-27 April 2012) (A/HRC/21/48/Add.1).
- <sup>20</sup> Ibid., p. 1.
- <sup>21</sup> Ibid., para. 63 (a).
- <sup>22</sup> Ibid., para. 63 (g).
- The following abbreviations are used in UPR documents:

CERD Committee on the Elimination of Racial Discrimination; CESCR Committee on Economic, Social and Cultural Rights;

HR Committee Human Rights Committee;

CEDAW Committee on the Elimination of Discrimination against Women;

CAT Committee against Torture;

CRC Committee on the Rights of the Child;

CMW Committee on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and

Members of Their Families;

CRPD Committee on the Rights of Persons with Disabilities;

CED Committee on Enforced Disappearances; SPT Subcommittee on Prevention of Torture.

<sup>24</sup> Ibid., pp. 4 and 5.

- For the titles of special procedures, see www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Themes.aspx and www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Countries.aspx.
- <sup>26</sup> OHCHR annual report 2011, p. 101.
- OHCHR annual report 2012, p. 243.
- Mainstreaming a gender perspective into all policies and programmes in the United Nations system: Report of the Secretary-General (E/2014/63), para. 37.
- UNCT submission for the UPR of the Republic of Marshall Islands, p. 5.
- <sup>30</sup> Ibid., p. 3. For the full text of the recommendation, see A/HRC/16/12, para. 56.24 (Canada).
- UNCT submission for the UPR of the Republic of Marshall Islands, p. 5. For the full text of the recommendation, see A/HRC/16/12, para. 56.26 (Maldives).
- <sup>32</sup> UNCT submission for the UPR of the Republic of Marshall Islands, p. 3.
- <sup>33</sup> Ibid., p. 3.
- <sup>34</sup> Ibid., p. 5.
- <sup>35</sup> Ibid., p. 5.
- <sup>36</sup> Ibid., p. 6.
- <sup>37</sup> Ibid., p. 5.
- <sup>38</sup> Ibid., p. 5.
- <sup>39</sup> Ibid., pp. 5 and 6.
- <sup>40</sup> Ibid., p. 6.
- <sup>41</sup> Ibid., p. 6.
- <sup>42</sup> UNESCO submission for the UPR of the Marshall Islands, paras. 25 and 27.
- $^{43}$  UNCT submission for the UPR of the Republic of Marshall Islands, p. 7.
- <sup>44</sup> Ibid., p. 7.
- <sup>45</sup> Ibid., p. 7.
- <sup>46</sup> Ibid., p. 7. For the full text of the recommendation, see A/HRC/16/12, para. 56.32 (Algeria).
- <sup>47</sup> UNCT submission for the UPR of the Republic of Marshall Islands, pp. 7 and 8.
- <sup>48</sup> Ibid., p. 8.
- <sup>49</sup> Ibid., p. 8.
- <sup>50</sup> Ibid., p. 8.
- <sup>51</sup> Ibid., p. 8.
- <sup>52</sup> For the full text of the recommendation, see A/HRC/16/12, para. 56.32 (Algeria).
- <sup>53</sup> UNCT submission for the UPR of the Republic of Marshall Islands, p. 8.
- <sup>54</sup> Ibid., p. 9.
- <sup>55</sup> A/HRC/21/48/Add.1, para. 63 (b).
- <sup>56</sup> Ibid., para. 63 (c).
- <sup>57</sup> Ibid., para. 63 (d).
- <sup>58</sup> Ibid., para. 63 (d).
- <sup>59</sup> UNESCO submission for the UPR of the Marshall Islands, paras. 23 and 24. For the full text of the recommendations, see A/HRC/16/12, paras. 56.31 (Cuba), 56.33 (Morocco).
- UNCT submission for the UPR of the Republic of Marshall Islands, p. 3. For the full text of the recommendations, see A/HRC/16/12, para. 56.29 (Spain, United Kingdom and Slovenia).
- <sup>61</sup> UNCT submission for the UPR of the Republic of Marshall Islands, pp. 4 and 10.
- 62 A/HRC/21/48/Add.1, para. 63 (e).
- <sup>63</sup> UNCT submission for the UPR of the Republic of Marshall Islands, p. 10.
- <sup>64</sup> Ibid., p. 10.
- <sup>65</sup> Ibid., p. 11. For the full text of the recommendation, see A/HRC/16/12, para. 56.36 (Maldives).
- <sup>66</sup> UNCT submission for the UPR of the Republic of Marshall Islands, p. 11.
- <sup>67</sup> A/HRC/21/48/Add.1, para. 63 (f).
- <sup>68</sup> Ibid., para. 63 (h).
- <sup>69</sup> Ibid., para. 63 (i).